

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20220210\_6 du 10 février 2022

Service développement durable

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 4 février 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 17

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Cédric BARBIERO  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Pierre LAFORETS pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME  
Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Solange MARTELLACCI pouvoir à David GUILLEMAN  
Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

#### **Objet : Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20190620\_9 du 20 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20191205\_21 du 5 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20201217\_19 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 01/02/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'est engagée fortement dans le développement des modes de déplacements doux tout en renforçant la multi-modalité sur tout le territoire Oullinois. Cela s'est d'ailleurs traduit, ces dernières années, par des mesures concrètes d'amélioration du partage de la voirie entre les différents usagers.

Plus particulièrement, la place faite aux déplacements vélo s'est considérablement développée notamment grâce au passage de toute la ville à 30km/h, le développement des sas-vélos et les cédez-le-passage cyclistes aux feux tricolores. Parallèlement, la municipalité veille à multiplier régulièrement l'offre de stationnement au service des cyclistes.

Dans le cadre de la Loi Orientation des Mobilités, les employés sont incités à favoriser l'usage de modes de transport plus vertueux. C'est pourquoi, la Ville s'est engagée de son côté auprès de ses agents pour inciter l'usage des modes actifs de déplacements. A titre d'exemple, un forfait mobilité durable est désormais en œuvre depuis janvier 2021 à destination des agents qui réalisent une part de leurs trajets domicile-travail en vélo.

Plus généralement, à ce jour, les usagers de vélos électriques Oullinois peuvent bénéficier d'aides financière de la part de l'État grâce au dispositif « Bonus vélo » mais aussi de la Métropole de Lyon qui propose une subvention jusqu'à un montant de 500 € pour l'achat d'un tel équipement.

Depuis mi-2019, une aide financière à l'achat de vélos électrique est également proposée par la Ville d'Oullins. A la fin de l'année, ce sont plus de 230 subventions qui ont été attribuées. C'est pourquoi aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre cet engagement et renouveler son dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la Ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 100 € par matériel acheté neuf, ou d'occasion avec facture d'achat et par bénéficiaire majeur résidant à Oullins sans condition de ressources.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La demande d'aide financière doit être effectuée au plus tard au 31 décembre de l'année d'acquisition du matériel.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention. L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville d'Oullins (voir modèle ci-joint).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Ville d'Oullins un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition en mairie. Compte tenu de l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la Commune et de la volonté de la Ville de favoriser la multimodalité, je vous propose d'approuver cette démarche.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

**APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € par matériel acheté neuf, ou d'occasion avec facture d'achat et par bénéficiaire physique majeur résidant à Oullins sans condition de ressources.

**APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que la demande soit effectuée au plus tard au 31 décembre de l'année d'acquisition du matériel.

**APPROUVE** la reconduction annuelle de ce dispositif sur la durée du mandat, sous réserve que les crédits nécessaires soient votés pour l'exercice et permettent l'affectation des crédits dédiés à cette opération sur l'imputation budgétaire 067-6714-815 au titre du budget primitif de l'année en cours.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220210-20220210\_6-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt deux, le dix février**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*